

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

2020-132

**CONVENTION DE PARTENARIAT
COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU CHER
POUR LE HAMEAU DE GITES DES POUYADES

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni au Théâtre du Cloître de BELLAC (87300) sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 21 juillet 2020.

Nombre de conseillers		AURBUN Lynda ; BAMBAGINI Martine ; BARRIERE Jean-Paul ; BERGER Odile ; BOUX Michel ; BREGEAUD Laurent ; COINDEAU Yvette ; COMBECAU Pascal ; DAVID Daniel ; de la SALLE Jacques ; DELPEUCH Dominique , DESBORDES Marie-Hélène ; DRIEUX Sophie ; DUFOURD Jacques ; ESCLAMADON Jean-Marie ; FILLOUX Virginie ; FIOUX Alain ; GENTY Guillaume ; GORIN Claudine ; GUIBERT Philippe ; GUIBERT Xavier ; GUILLON Jean-Claude ; GUILLOT Olivier ; IMBERT Ginette ; JACQUIER Christian ; JOUANNY Alain ; LACHAISE Joël ; LAVERGNE Michel ; LAVERGNE Viviane ; LONDEIX Colette ; MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia ; MARTIN Francis ; MAURY Alice ; NAVARRE Michel ; NIVARD Fabrice ; NOUGIER Serge ; OVAN Nicolas ; PERRIN Jean-François ; PEYRONNET Claude ; PIVETEAU Michel ; REYNAUD Gilles ; ROCH Jean-Marie ; SAILLARD Madeleine ; SCHIRA Bruno ; SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	46	
Suppléants Présents	5	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	55	
Majorité absolue	28	

PRÉSENTS Suppléants : BRAC Estelle, CHAPPET Ginette, LABROUSSE Jocelyne, MORGAT-FABRE Cyril, NOËL Marie-Thérèse.

POUVOIRS hors suppléant :

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine qui donne pouvoir à COINDEAU Yvette,
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir SCHIRA Bruno,
- THEVENOT Pierrette qui donne pouvoir à COMBECAU Pascal,
- COURTILOUX Vincent qui donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia.

Absents excusés : BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BOULLE Jean-Claude, BOYER Éliane, BREGEON Pascal, COURTILOUX Vincent, DAMAR Vincent, DEMOUSSEAU Josiane, GAINAND Jean-Pierre, LAURENT-DUSSY Claudine, MARTIN Bernard, MOREAU Pierre-Charles, PAILLER Alain, PERROT Corinne, ROUMILHAC Pierre, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Christian JACQUIER, Vice-Président en charge du Tourisme, s'exprime en ces termes :
Depuis plusieurs années la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche a établi des partenariats avec des comités d'entreprises, afin de toucher une clientèle le plus large possible pour le hameau de gîtes des Pouyades.

Ainsi, les adhérents du Comité des Œuvres Sociales du Cher bénéficient d'une remise pour leur séjour aux Pouyades, dans le cadre d'une convention de partenariat qui précisait les modalités et les conditions financières accordées.

Ce partenariat ayant donné satisfaction, permettant de générer une demi-douzaine de séjours par an, il est proposé au Conseil Communautaire une nouvelle convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales du Cher, afin de faire bénéficier leurs adhérents d'une remise, selon les modalités exposées ci-dessous, du hameau de gîtes des Pouyades.

Basse Saison = réduction de 20% sur le tarif public
Moyenne Saison = réduction de 15% sur le tarif public
Haute Saison = réduction de 10% sur le tarif public

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de partenariat avec le COS 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, et notamment au titre de la compétence touristique ;

Considérant l'exploitation en régie directe intercommunale du Hameau de gîtes des Pouyades ;

Considérant l'ouverture du champ de commercialisation du hameau de gîtes généré par cette proposition de convention, jointe en annexe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le partenariat entre la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et le Comité des Œuvres sociales du Cher est approuvé.

Article 2 : La convention de partenariat avec le Comité des Œuvres sociales du Cher est approuvée.

Article 3 : M. le Président est autorisé à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité



Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-LIMOUSIN EN MARCHÉ" around the perimeter, with "R.F." at the bottom.

Jean-François PERRIN

Affiché le : 07 AOUT 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 07 AOUT 2020

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.